

Présentation générale du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000

De quoi s'agit-il?

La réglementation de l'évaluation des incidences est issue de la directive européenne Habitat, Faune, Flore. Elle a été retranscrite dans le Code de l'Environnement, aux articles [L414 -4 et suivants](#), [R414-19 et suivants](#).

Il s'agit d'une **mesure de prévention** pour éviter la détérioration de l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation de sites N2000.

Un certain nombre de projets doivent **évaluer en amont leur éventuelle incidence** sur les espèces et habitats des sites N2000 à proximité :

- ❖ **Absence d'incidences significatives => projet accepté**
- ❖ **Présence d'incidences significatives => il faut adopter des mesures de suppression des incidences - sinon, le projet sera refusé (sauf dans des cas exceptionnels d'intérêt public majeur)**

Quels projets sont concernés?

-* projets **soumis à encadrement administratif** (autorisation, approbation, déclaration)

ET figurant :

dans la **liste nationale** (29 catégories de l'article [R.414-19 CE](#))

OU dans la **1ere liste départementale** (pour l'Hérault, 22 catégories de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-03-650 du 6 avril 2011)

Il existe également une liste locale « mer » concernant les projets en mer sur la façade méditerranéenne (arrêté préfectoral n°108-2011 du 20 juillet 2011)

-* projets **non soumis à encadrement administratif ET figurant** dans la **2eme liste départementale** (pour l'Hérault, 11 catégories de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-06-03253 du 13 juin 2013)

Les projets non inclus dans un site N2000 mais à proximité sont également concernés: l'objectif est de vérifier leurs éventuelles incidences indirectes sur le site (ex: pollution de l'eau d'une rivière se déversant dans une lagune en site N2000)

Les acteurs et leur rôle :

- Le **porteur de projet**: c'est lui qui réalise l'évaluation des incidences et établit la conclusion sur l'absence ou non d'incidences.

- Le **service instructeur**: il instruit le dossier et l'évaluation des incidences associée (appui éventuel du service compétent sur la biodiversité). Il accorde ou non l'autorisation.

- L'**opérateur ou animateur du site N2000**: il fournit de l'information et des données sur les enjeux écologiques Natura 2000, identifiés dans le document de gestion du site (= Document d'Objectif = DOCOB).

Quels éléments doit comporter une Evaluation des Incidences ?:

- Présentation succincte du projet
- Liste du/des sites N2000 concernés
- Liste des espèces et des enjeux de ces sites
- **Cartographie** : localisation du projet par rapport au site; ET SI le projet est à l'intérieur du périmètre du site ; localisation par rapport aux enjeux du site
- **Argumentaire**
- **Conclusion**

Réalisation concrète de l'Evaluation des incidences :

Pour un petit projet ou une petite manifestation qui pourrait ne pas avoir d'incidences :

- ⇒ remplir le **formulaire simplifié** d'évaluation des incidences
En ligne sur le site Internet DDTM / N2000/ Rubrique « Evaluation des Incidences »

Pour un projet plus important, ou pour un petit projet dont le formulaire simplifié a conclu à la l'existence potentielle d'incidences significatives :

- ⇒ remplir le **canevas de dossier complet**
En ligne sur le site Internet DDTM / N2000/ Rubrique « Evaluation des Incidences »

Où trouver les informations N2000 nécessaires pour remplir les formulaires :

- ⇒ **Site Internet de la DDTM** - Rubrique « Les 53 sites du département » :
 - Cartographie officielle du site
 - Fiche de synthèse (liste des espèces, enjeux, objectifs de conservation, menaces)
 - Diagnostic écologique / DOcument d'OBjectif / Atlas cartographique (*selon l'avancement de la démarche pour le site considéré*)
- ⇒ **Contacteur l'animateur du site N2000** - les structures animatrices par site N2000 sont listées dans le tableau d'avancement de la démarche dans la rubrique « Le réseau Natura 2000 »
 - Cartographie détaillée des enjeux du site
 - liste des espèces et des habitats
 - état de conservation des espèces et des habitats
- ⇒ **Autres Sites Internet** :
DREAL (rubrique sur l'évaluation des incidences : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r635.html>),
INPN, natura2000.fr

Si le diagnostic écologique n'est pas encore réalisé sur le site ou si une première évaluation simplifiée du projet conclut à d'éventuelles incidences significatives, il est nécessaire de faire réaliser une prospection terrain par un expert ou un bureau d'études compétent (une journée peut suffire dans certains cas).